

Décision DG 2025/012

**AVENANT N° 4 A LA DECISION 1994/705 INSTITUANT UNE REGIE D'AVANCES – MENUES
DEPENSES – AUX SERVICES ECONOMIQUES**

Le Directeur, ordonnateur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu les articles L.6143-1 et L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la décision n° 705 du 10 février 1994 instituant une régie d'avances – menues dépenses aux services économiques,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 04 mars 2025,

DECIDE

La décision DG 1994/705 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Les moyens de paiement autorisés pour la régie d'avances des services économiques sont :

- Les espèces
- La carte bancaire

Article 2 : Seuls les achats en ligne dont le fournisseur refuse le paiement par mandat administratif pourront être réglés par carte bancaire

ARTICLE 3 : Afin de permettre le règlement d'achat par carte bancaire, la régie d'avances dispose d'un compte bancaire DFT auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le montant de l'avance est porté à 1 500 €.

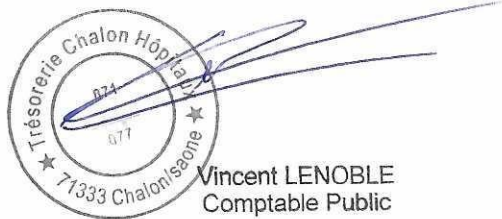
Article 5 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par semestre.

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, le trésorier de cet établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 10 mars 2025.

Sevrey, le 04 mars 2025

Le trésorier de l'Établissement Public
de Santé Mentale de Saône-et-Loire,
Responsable de la Trésorerie
Chalon Hôpitaux,
Vincent LENOBLE

☎ | Le directeur de l'Établissement Public
de Santé Mentale de Saône-et-Loire,


Vincent LENOBLE
Comptable Public


Philippe LEQUIEN
Le Directeur Adjoint


Jean-Yves CHASTENET

Le régisseur titulaire,
(après mention manuscrite
"Bon pour accord")
Florence POILLOT

La mandataire suppléante,
(après mention manuscrite
"Bon pour accord")
Laëtitia DURY

Bon pour accord


Bon pour Accord


La mandataire suppléante
(après mention manuscrite
« Bon pour accord »)
Emelyne DUMAS FOREST

Bon pour accord



Destinataires :
TCH (original)
Registre des décisions (original)
Régisseur suppléant (copie)
Dossier régies (copie)
DRHAM, dossiers agents (copie)
Finances (copie)